

DRC4739A– Droit du travail général

Pascal McDougall

Hiver 2023

Description du cours

Le cours se divise en thèmes distincts se rapportant au contrat individuel de travail ainsi qu'à de multiples aspects du *Code du travail* (les acteurs, l'accréditation et ses effets, la grève et le lockout, la convention collective et son administration, le Tribunal administratif du travail) et de la *Loi sur les normes du travail*.

Objectif du cours

Ce cours a pour objectif de permettre à l'étudiant-e de maîtriser les rudiments du droit du travail québécois à partir d'une étude du *Code du travail*, de la *Loi sur les normes du travail* et de la jurisprudence pertinente. Les dispositions du *Code civil du Québec* applicables au contrat de travail seront également étudiées. Des renvois au régime applicable en vertu du *Code canadien du travail*, au droit des autres provinces canadiennes et au droit américain seront effectués à l'occasion.

Méthode d'enseignement

Ce cours sera enseigné en présentiel. Les séances seront principalement consacrées à une discussion guidée des lectures visant à permettre aux étudiants d'en assimiler le contenu et d'en appliquer les règles et principes à de nouvelles trames factuelles.

Méthode d'évaluation

- **Examen intra « maison » non-préjudiciable : 30 %.** L'examen sera composé principalement de trames factuelles appelant une argumentation juridique étoffée s'appuyant sur les sources étudiées en classe.
- **Examen final « maison » : 70 %.** L'examen portera sur l'ensemble de la matière et sera composé principalement de trames factuelles appelant une argumentation juridique étoffée s'appuyant sur les sources étudiées en classe.

Principaux instruments de travail

- Code du travail du Québec, L.R.Q., c. 27.
- Loi sur les normes du travail, L.R.Q., c. N-1.1.
- Code civil du Québec, articles 2085-2097.
- Recueil de jurisprudence.

Le recueil de jurisprudence sera mis à disposition des étudiant·e·s de façon électronique. Les trois textes législatifs susmentionnés doivent être imprimés ou achetés (par exemple chez Yvon Blais ou Wilson & Lafleur).